

République Française

**DECISION n° DP-2022-091****SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RÉSIDENCE DE L'ARTISTE FAUSTINE REIBAUD-NICOLI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ROUVRIRE LE MONDE 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière culturelle ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a répondu au dispositif Rouvrir le Monde 2022 mis en place par la Direction Régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention pour la mise en place d'une résidence de l'artiste Faustine REIBAUD-NICOLI (83570 CORRENS) avec la Commune de Brignoles (service Maison des Services publics) (83170 Brignoles) ;

DECIDE**Article 1 :**

D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat conclue avec l'artiste Faustine REIBAUD-NICOLI (83570 CORRENS) et avec la Commune de Brignoles (83170 Brignoles) pour une résidence d'artiste du 2 au 4 novembre 2022. La Communauté d'Agglomération versera à Faustine REIBAUD-NICOLI une somme de 2000 € pour sa résidence.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera:

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

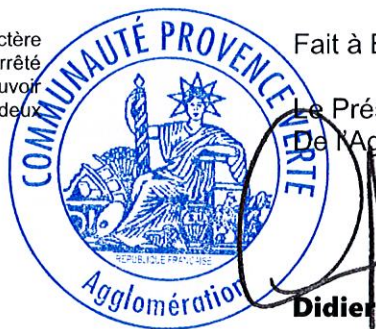
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 29/11/2022

Le Président

De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND